



Charte écologique du Conseil des Jeunes d'Yverdon

Adoption	Entrée en vigueur
20.05.2021	21.05.2021

Table des matières

1	Énergie	1
2	Mobilité	2
3	Responsabilité environnementale et sociale	2
4	Nourriture	2
5	Achat (matériel)	2
6	Déchets	3

Le CDJY a pris connaissance des importants enjeux liés au climat auxquels l'humanité, et plus particulièrement la jeunesse, doit faire face. De ce fait, nous nous engageons, à notre échelle, à prendre des mesures pour la préservation de la planète.

En adoptant cette charte, tou.te.s.x les membres du Conseil des Jeunes s'engagent à agir conformément à ses dispositions et à la faire évoluer régulièrement par de nouvelles initiatives.

Cette charte s'applique à tous les événements, séances (plénières, comité, groupes de travaux, etc.) et autres activités du CDJY. Elle invite, en outre, chaque membre à tenir compte de l'enjeu climatique et à questionner ses habitudes plus globalement.

1 Énergie



- 1.1 Limiter la consommation énergétique (débrancher les appareils en veille au bureau et éviter les appareils gourmands en énergie et non essentiels).
- 1.2 Encourager une utilisation raisonnée du numérique en promouvant des bonnes pratiques et valoriser des outils et services numériques guidés par les valeurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS), notamment les logiciels libres.

2 Mobilité

- 2.1 Pour l'organisation de séances ou d'événements, prendre en compte les déplacements, l'accessibilité en transports publics et en mobilité douce.
- 2.2 Les membres sont encouragé.e.s.x à prendre les transports publics et à recourir à la mobilité douce pour se déplacer dans le cadre d'événements liés au CDJY.

3 Responsabilité environnementale et sociale

- 3.1 Intégrer une vision de durabilité dans nos débats et réflexions.
- 3.2 Promouvoir des actions écologiques et locales à travers nos réseaux (Instagram, Facebook, bouche-à-oreille, etc.) et y participer tant que cela est possible.

4 Nourriture

- 4.1 Supprimer les achats suremballés et le plastique à usage unique, autant que faire se peut, et y préférer la vaisselle réutilisable et la nourriture non emballée.
- 4.2 Privilégier la nourriture locale, de saison et non transformée. Valoriser les petits commerçants locaux plutôt que les grandes surfaces et grandes chaînes.
- 4.3 Ne pas consommer de viande ni de poisson lors des apéros de séance plénière et de comité (uniquement permis lors de projets).
- 4.4 Privilégier l'eau du robinet et autres boissons locales et stockées dans des contenants réutilisables.

5 Achat (matériel)

- 5.1 En ce qui concerne l'achat de matériel :
 - N'acheter du matériel que si nécessaire sur le moyen/long terme. Privilégier autrement les emprunts et locations.
 - Lorsqu'un achat est nécessaire, privilégier du matériel d'occasion.



- Lorsqu'un achat est nécessaire et que le matériel adéquat ne se trouve pas d'occasion, privilégier le matériel à faible empreinte environnementale, notamment des appareils efficaces énergiquement.

5.2 Minimiser les achats de plastique.

6 Déchets

6.1 Encourager le tri des déchets et mettre à disposition le nécessaire à celui-ci (bacs à papier, pet, aluminium et verre). Cela s'applique au bureau du CDJY ainsi qu'aux manifestations et événements qu'il organise.

6.2 Limiter la production de déchets, notamment en n'imprimant que ce qui est nécessaire et en limitant la création de supports de communication plastifiés/en plastique.

6.3 Prolonger la durée de vie du matériel au maximum et privilégier la réparation au remplacement tant que le coût de réparation est raisonnable.

Inspiré de la charte écologique de la Commission des jeunes du canton de Vaud (CDJV).

Au nom du CDJY :

Antoine Menna
Président

Max Blanc
Vice-président

Point 5.3 modifié en 2024
Jan Stader
Président

Ali Yusuf
Vice-président